



Hautes-Alpes
le département

ACTES DEPARTEMENTAUX

hors arrêtés de voirie

**PUBLIÉ SUR LE SITE DU DEPARTEMENT LE
15 décembre 2022**

LISTE DES ACTES PUBLIES

❖ Délégation de signature :

- M. Alain RAMOND
- Mme Claire DE BLEECKERE

DELEGATION DE SIGNATURE

Pôle Ressources

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETE du 5 décembre 2022

Objet : Délégation générale de signature à M. Alain RAMOND, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements, en l'absence de M. Jérôme SCHOLLY, Directeur Général des Services.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-2 à L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la décision d'affectation du Président du Département des Hautes-Alpes du 10 juillet 2017 nommant M. Alain RAMOND, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements, à compter du 10 juillet 2017,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département des Hautes-Alpes,
- Vu** l'arrêté de délégation générale de signature en date du 5 juillet 2021 à M. Jérôme SCHOLLY, Directeur Général des Services,
- Sur** proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1^{er}

Pendant l'absence de M. Jérôme SCHOLLY, Directeur Général des Services, du 26 décembre au 29 décembre 2022 inclus, en application de l'arrêté susvisé du 5 juillet 2021, délégation générale de signature est donnée à M. Alain RAMOND, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements, y compris en ce qui concerne :

- ✓ les actes de police comportant des mesures de réglementations permanentes ou temporaires,
- ✓ les actes authentiques,
- ✓ les requêtes et mémoires devant les juridictions civiles, pénales et administratives,
- ✓ les refus administratifs d'admission au dispositif des Mineurs Non Accompagnés,

La présente délégation s'exerce à l'exception :

- ✓ des convocations aux réunions du Conseil Départemental et de la Commission Permanente,
- ✓ des rapports afférents à ces réunions,
- ✓ de la signature des délibérations.

Article 2

La présente délégation s'applique du 26 décembre au 29 décembre 2022 inclus.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département et notifié à l'intéressé.

Article 4

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Le Président du Département
des Hautes-Alpes

Signé par : Jean-Marie BERNARD Date : 15/12/2022 Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD



Pôle Ressources
Direction des Affaires Juridiques

ARRETE du 15 DEC. 2022

Objet : Délégation de signature à Mme Claire DE BLEECKERE, Conseillère Mission Enfance Polyvalence Insertion (EPI)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision d'affectation suite au changement d'organigramme en date du 30 août 2018,
Vu la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 :

À compter de la date du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Claire DE BLEECKERE, Conseillère Mission Enfance Polyvalence Insertion (EPI), à l'effet de signer les éléments suivants, dans le cadre de la mise en œuvre en territoire des mesures d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) :

- Projet Pour l'Enfant (PPE),
- décision d'admission de prise en charge concernant l'accueil judiciaire et l'accueil administratif,
- attestation de prise en charge,
- contrat d'accueil chez les assistants familiaux,
- contrat jeune majeur,
- actes de transmission à l'autorité judiciaire (note d'information, réponse au soit-transmis...),
- tout document concernant la mise en œuvre des décisions,
- tout document relatif à la tutelle.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dany DELAHAYE, Chef du service de l'Agence Territoriale de la Cohésion Sociale Nord, se substitue à Claire DE BLEECKERE, Conseillère Mission Enfance Polyvalence Insertion (EPI).

Article 3 :

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département et notifié à l'intéressée.

Article 4 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Le Président du Département
des Hautes-Alpes

Signé par Jean-Marie BERNARD, Date : 15/12/2022 Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD